



## **STATUTS**

**“ASTERINA” Club de plongée Subaquatique de MEAUX**

### **TITRE 1- Dénomination – Objet – Siège :**

#### **Article 1 :**

Il est formé sous le nom ASTERINA « Club de Plongée Subaquatique de MEAUX » une association déclarée, régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901.

#### **Article 2 :**

L’association a pour objet la pratique et la promotion de la « **Plongée Subaquatique** ».

#### **Article 3 :**

L’association s’interdit :

- 1) De discussion d’ordre politique ou religieux,
- 2) Toute aide à un organisme poursuivant un but commercial.

Le siège de l’association est fixé à l’hôtel de ville de MEAUX

L’adresse postale est désignée ci-après :

**ASTERINA**

**Club de Plongée Subaquatique de MEAUX**

**SERVICE DES SPORTS**

**24 avenues Francklin ROOSEVELT**

**77100 MEAUX**

#### **Article 4 :**

La durée de l’Association est illimitée. L’année sociale court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre.

## **TITRE 2 - Affiliation :**

### **Article 5 :**

L'association est affiliée aux groupements et organismes régissant les disciplines sportives et culturelles qu'elle pratique.

Elle s'engage à se conformer entièrement aux règlements établis par eux.

## **TITRE 3 – Composition :**

### **Article 6 :**

L'association comprend des membres actifs, des membres d'honneurs et des membres bienfaiteurs.

### **Article 7 :**

Sont membres actifs de l'association après avoir exprimés le désir d'en faire partie :

- Toute personne ayant été agréée par le conseil d'administration et payée la cotisation annuelle

### **Article 8 :**

Sont membres d'honneur toutes personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services particuliers à l'association.

Ce titre est décerné par le conseil d'Administration.

### **Article 9 :**

Sont membres bienfaiteurs toutes personnes physiques ou morales qui désirent aider le club par le versement d'une cotisation libre.

### **Article 10 :**

Perdent la qualité de membres de l'association :

- 1) Les membres qui ont donnés leur démission par lettre adressée au président,
- 2) Ceux dont le conseil d'administration a prononcé la radiation à défaut du paiement de leur cotisation,
- 3) Ceux dont le conseil d'administration a prononcé l'exclusion pour motifs graves après avoir entendu les explications de l'intéressé.

Les décisions visées aux alinéas précédents sont susceptibles d'un recours à l'assemblée générale qui statuera définitivement.

### **Article 11 :**

Seuls les membres actifs ont voix délibérative au sein de l'Association.

## **TITRE 4 – Administration :**

### **Article 12 :**

L'association est administrée par un conseil d'administration ( le Bureau) composé au maximum de 9 membres et de 6 au minimum, élus pour trois ans par l'assemblée générale ordinaire à la majorité de ses membres présents (ayant au minimum 16 ans à la date du vote) et pris parmi les membres actifs ayant au moins six mois d'ancienneté dans l'association.

Le conseil d'administration est renouvelé à l'issue du mandat de chaque membre.

Tout membre sortant est rééligible.

Les membres d'honneurs font partis du conseil d'administration à titre consultatif.

### **Article 13 :**

Le conseil d'administration nomme chaque année parmi ses membres un bureau composé de :

- ❖ Un président,
- ❖ Un président adjoint,
- ❖ Un secrétaire et un secrétaire adjoint,
- ❖ Un trésorier et un trésorier adjoint.

### **Article 14 :**

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association, et au moins une fois par semestre.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, elles sont constatées par des procès-verbaux signés du président et de la secrétaire.

En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante mais la présence de plus de la moitié des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Faute d'avoir réuni ce quorum, le Conseil d'Administration peut se réunir à nouveau après un délai de huit jours et délibérer alors valablement à la majorité des membres présents.

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites.

Tout membre absent à trois réunions consécutives pourra être démis de son mandat au conseil d'administration.

**Article 15 :**

Le président assure l'exécution du conseil d'administration, dirige et surveille l'administration générale de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le président adjoint remplace le président en cas d'empêchement de celui-ci.

**Article 16 :**

Le secrétaire assiste le président dans sa tâche, rédige les procès-verbaux des séances et la correspondance, classe et conserve les archives de l'association.

**Article 17 :**

Le trésorier tient les comptes de l'association, recouvre les créances, paie les dépenses et place les fonds suivant les instructions du conseil d'administration.

**Article 18 :**

Les comptes du trésorier peuvent être vérifiés par des commissaires aux comptes, sur demande du conseil d'administration ou d'une assemblée générale.

**TITRE 5 – Assemblée générale :**

**Article 19 :**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres. Elle se réunit chaque année.

Elle se réunit en outre extraordinairement soit sur décision du conseil d'administration, soit à la demande du tiers au moins des membres actifs de l'association.

Les convocations sont faites au moins 1 mois à l'avance par courrier électronique ou par lettre individuelle indiquant l'objet, la date, l'horaire et le lieu de la réunion.

L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration. Il ne comporte que les propositions émanant du conseil d'administration et celles qui sont communiquées au moins huit jours avant l'époque de la réunion.

L'ordre du jour est présidé par le président de l'association.

**Article 20 :**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

## **TITRE 6 – Ressources :**

### **Article 21 :**

Les ressources de l'association se composent :

- 1) Des cotisations des membres,
- 2) Des subventions qui pourraient lui être accordées,
- 3) Des recettes provenant de dons, animations....

## **TITRE 7 – Modification des statuts - Dissolution :**

### **Article 22 :**

Les présents statuts ne pourront être modifiés que sur proposition du conseil d'administration ou de la majorité de la moitié des membres dont se compose l'assemblée générale.

L'assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet devra se composer de la moitié des membres en exercice.

Si cette proposition n'était pas atteinte, l'assemblée serait convoquée de nouveau à quinze jours au moins d'intervalle et pourrait alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne pourront être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

### **Article 23 :**

La dissolution volontaire de l'association ne pourra être décidée que par une assemblée générale extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet et à la majorité des deux tiers des membres régulièrement inscrits et à jour de leur cotisation lors de la réunion.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, les dispositions ci-dessous seraient applicables.

En cas de dissolution volontaire ou légale de l'association, il serait procédé à la liquidation du patrimoine par deux ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale ayant décidée la dissolution ou par celle qui ferait immédiatement suite à la dissolution légale et dument notifiée.

L'actif disponible serait attribué à la ville de MEAUX à charge pour elle de le répartir entre les associations sportives.

## **TITRE 8 – FORMALITES DIVERSES :**

### **Article 24 :**

Le conseil d'administration a la responsabilité d'établir un règlement intérieur fixant les modalités des présents statuts sous réserve de son approbation par l'assemblée générale.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale extraordinaire le 23 Juin 2000.

Les présents statuts ont été modifiés et adoptés en assemblée générale extraordinaire le 11 Juin 2010

Les présents statuts ont été modifiés et adoptés en assemblée générale extraordinaire le 23 Juin 2017

Fait à Meaux, le 23 Juin 2017

Le Président

Le Secrétaire